



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24299
16 juillet 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 JUILLET 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS
DE LA BELGIQUE, DE LA FRANCE ET DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de porter à votre attention le texte d'une
déclaration adoptée le 14 juillet par la Communauté européenne et ses Etats
membres sur les bombardements de Gorazde.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Belgique

(Signé) Paul NOTERDAEME

Le Représentant permanent de la France

(Signé) Jean-Bernard P. H. P. MERIMEE

Le Représentant permanent du
Royaume-Uni

(Signé) Sir David HANNAY

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration sur le bombardement de Gorazde

(Communiqué de presse de la Coopération politique
européenne du 14 juillet 1992)

La Communauté européenne et ses Etats membres tiennent à exprimer clairement leur condamnation du bombardement par des forces serbes de la ville de Gorazde et d'autres villes en Bosnie. Ces attaques brutales et indiscriminées contre des civils sans défense sont totalement contraires aux préceptes humanitaires élémentaires du droit international.

Ils demandent l'arrêt immédiat de ces attaques, ainsi que des mesures pour soulager la souffrance et les privations subies par la population et la reprise par toutes les parties concernées, sans pré-conditions et dans la bonne foi, de négociations sérieuses dans le cadre de la Conférence de lord Carrington.
